



## **COMMUNIQUÉ**

### **POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

---

#### **Objet : Dossier Rabaska et approbation gouvernementale du nouveau plan d'urbanisme de Lévis**

**Lévis, 14 février 2012.** - Le Conseil municipal de Lévis a acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) son projet de nouveau plan d'urbanisme aux fins d'approbation par le gouvernement du Québec. Le plan d'urbanisme proposé par la ville de Lévis a retenu une zone industrielle pour le projet Rabaska, selon le décret 918-2007 du 24 octobre 2007.

Le GIRAM demande que le gouvernement profite de cette occasion pour revoir sa position concernant un projet qui n'a plus de légitimité pour à peu près personne, à part les actionnaires du consortium.

Le 19 septembre 2007, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) refuse dans son avis préliminaire de donner son accord et à la ville de Lévis et au consortium Rabaska pour l'exclusion du patrimoine agricole d'une superficie de 272 hectares. Vingt jours plus tard, le gouvernement du Québec, à l'initiative du ministre des Ressources naturelles et de la faune, Claude Béchar, écarte la CPTAQ du dossier et se prépare à émettre un décret visant à ouvrir toutes les portes à Rabaska.

Ce qu'il importe surtout de retenir ici, c'est la grande mise en scène préparée au lendemain du refus de la CPTAQ. Pour dramatiser le caractère de « grande urgence » de procéder, on fait valoir que la situation est critique, qu'on est à une période où toutes les ententes « mondiales » d'approvisionnement en GNL sont négociées. Le gouvernement promulgue son décret le 24 octobre.

Or, les jours, les mois, les années qui ont suivi ont largement démontré que cette histoire de marchés d'approvisionnement en GNL avait tout faux. Quant aux marchés de vente sur le continent, ils avaient également tout faux. Le projet d'Énergie Cacouna avait

précédemment été abandonné pour cette même raison. La population, les élus de Lévis, les élus à l'Assemblée nationale, les fonctionnaires, tout ce beau monde s'est laissé berné par la chimère GNL. Si bien qu'en ce début de 2012, cette grande opération dézonage de 272 hectares nous apparaît tout à fait illégitime. Cette vision des choses est partagée par une grande partie de la population et nous croyons qu'elle doit l'être également par nos élus. Le temps est venu de prendre une décision responsable à l'égard de tous les citoyens qui sont limitrophes à cette zone, en regard aussi de cette obligation qui est faite aux municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de favoriser la protection du patrimoine des sols agricoles du Québec.

**Considérant** que la période de 12 mois spécifiée dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour démarrer un projet déjà accepté doit, à tout le moins sur le plan de l'esprit, être prise en compte;

**Considérant** qu'une entente intervenue entre l'UPA régionale et la Ville de Lévis à l'effet qu'advenant l'abandon du projet, la CPTAQ prend les mesures appropriées pour que la décision d'exclure cet espace du domaine agricole soit renversée,

**Le GIRAM recommande que dans son processus d'approbation du nouveau plan d'urbanisme de Lévis, par prudence, le MAMROT se garde un pouvoir de réserve en excluant de son approbation générale, la zone industrielle projetée et ce, jusqu'au 24 octobre 2012. À cette date, le décret gouvernemental aura 5 ans et nous pensons que la chance aura été largement donnée au coureur.**

#### **À propos du GIRAM**

Actif depuis 1983, le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est un groupe entièrement bénévole fondé à Lévis. Il a comme mission, entre autres, d'intervenir sur tout dossier se prêtant à la diffusion de valeurs patrimoniales et environnementales, de choix de société, de principes de développement durable, notamment dans l'aménagement du territoire. Le GIRAM a aussi une mission éducative pour la population en général ainsi que pour les divers intervenants du milieu.

-30-

Source : Pierre-Paul Sénéchal vice-président GIRAM, 838-0169